

*Consciente également* de la nécessité pour les gouvernements de verser ou d'accroître, selon le cas, leurs contributions volontaires à l'Institut,

*Notant avec préoccupation* que l'Institut ne bénéficie toujours pas de l'appui d'un nombre suffisant de pays donateurs,

*Constatant avec une vive préoccupation* que la vente de l'immeuble du siège de l'Institut, qui permettrait de constituer un fonds de réserve pour l'Institut, n'est pas encore faite,

*Notant avec préoccupation* que la Conférence des Nations Unies de 1989 pour les annonces de contributions aux activités de développement n'a pas assuré au Fonds général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche le volume de ressources nécessaire au maintien d'une structure institutionnelle et d'un programme de formation minimaux,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>19</sup>;
2. *Réaffirme* que le mandat de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche qui figure dans ses statuts modifiés<sup>21</sup> conserve sa validité et sa raison d'être;
3. *Félicite* le Secrétaire général des mesures prises pour appliquer les dispositions de la résolution 43/201 et l'encourage à poursuivre ses efforts dans ce sens;
4. *Prend acte* des critères et qualifications applicables aux associés principaux à plein temps de l'Institut et de la modification apportée aux statuts de l'Institut concernant les associés principaux à plein temps, chargés de recherche, consultants, correspondants et organes consultatifs, qui figurent dans les annexes du rapport du Secrétaire général;
5. *Renouvelle* sa demande tendant à ce que les prévisions budgétaires de l'Institut pour 1990 et les années suivantes soient soumises au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour examen et observations, avant d'être approuvées par le Conseil d'administration de l'Institut;
6. *Autorise* l'Institut à conclure avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement les accords nécessaires pour exécuter des projets financés par le Programme et relevant de la compétence de l'Institut, en tenant compte de tous les facteurs pertinents, y compris des observations du Comité des commissaires aux comptes concernant le statut de l'Institut en tant qu'agent d'exécution du Programme des Nations Unies pour le développement<sup>22</sup>;
7. *Prie instamment* le Secrétaire général de procéder rapidement à la vente de l'immeuble du siège de l'Institut, comme elle l'a approuvée dans ses résolutions 42/197 et 43/201;
8. *Approuve de nouveau* la recommandation du Secrétaire général, à savoir que l'Institut rembourse ses dettes courantes à l'Organisation des Nations Unies à l'aide du produit de la vente de l'immeuble et utilise le solde pour se doter d'un fonds de réserve;
9. *Convient* avec le Secrétaire général que le fonds de réserve ainsi constitué devra servir à assurer une stabilité, une prévisibilité et une fiabilité accrues au financement de l'Institut et note que ce fonds ne sera pas censé remplacer les contributions volontaires que les gouvernements versent au Fonds général de l'Institut ou pour des projets spéciaux;

10. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil d'administration de l'Institut, à sa prochaine session, un rapport complet sur les démarches qu'il fait pour vendre l'immeuble du siège de l'Institut et le terrain sur lequel il est situé;

11. *Demande instamment* à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de contribuer au Fonds général de l'Institut, et à tous ceux qui versent des contributions d'en augmenter le montant, afin que l'Institut puisse continuer de s'acquitter de son mandat et appliquer intégralement et avec succès les dispositions de la présente résolution et d'autres résolutions pertinentes;

12. *Lance un appel* à tous les Etats pour qu'ils fournissent les dons à des fins spéciales dont l'Institut a besoin pour réaliser les programmes de formation et de recherche qui ne peuvent être financés par son Fonds général et demande aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes de contribuer à l'Institut;

13. *Insiste* sur la nécessité urgente d'assurer à l'Institut une large assise financière et invite les donateurs traditionnels, au titre de l'application des résolutions 42/197, 43/201 et de la présente résolution, à recommencer ou à continuer, selon le cas, à verser des contributions volontaires à l'Institut;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration de l'Institut, sur la question du financement à long terme de l'Institut;

15. *Encourage* le Secrétaire général à continuer d'étudier de nouvelles modalités d'interaction accrue entre les organismes de recherche des Nations Unies, fait siennes les propositions du Secrétaire général et prie le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale d'organiser une réunion des instituts de recherche des Nations Unies en vue de renforcer leur coopération concrète, notamment dans le cadre de la formulation et de l'application de leurs programmes et de leurs plans;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-cinquième session sur l'application de la présente résolution.

83<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1989

#### 44/176. Assistance économique spéciale au Tchad

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 43/205 du 20 décembre 1988 et ses résolutions antérieures sur l'assistance à la reconstruction, au relèvement et au développement du Tchad et sur l'assistance économique spéciale à ce pays,

*Rappelant* la table ronde sur l'assistance au Tchad organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement à Genève les 4 et 5 décembre 1985 en conformité avec les arrangements convenus à la Conférence internationale sur l'assistance au Tchad, tenue en novembre 1982.

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'assistance économique spéciale au Tchad<sup>23</sup>, qui porte notamment sur la situation économique et financière du Tchad, sur la situation de l'assistance fournie en vue du relèvement et de la reconstruction du pays et sur les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme d'assistance en faveur de ce pays,

<sup>19</sup> Voir A/43/697/Add.1.

<sup>22</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session. Supplément n° 5D (A/44/5/Add.4)*, par 25 et 26.

<sup>23</sup> A/44/418.

Considérant que les effets de la guerre et des calamités et catastrophes naturelles compromettent tous les efforts de reconstruction et de développement du Gouvernement tchadien,

Rappelant qu'une table ronde des donateurs sur l'assistance au relèvement et à la reconstruction de la région septentrionale du Tchad a été organisée par le Gouvernement tchadien, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les 14, 15 et 16 décembre 1988,

Notant que les tables rondes sur l'éducation et la mise en valeur des ressources humaines et sur la santé publique et le bien-être familial seront organisées par le Gouvernement tchadien, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, en 1990,

Constatant avec satisfaction que le plan intérimaire pour 1986-1988 arrive à terme et qu'un plan de développement pour 1990-1994 sera soumis à tous les bailleurs de fonds en 1990,

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu et qui continuent de répondre généreusement aux appels du Gouvernement tchadien et à ceux du Secrétaire général en fournissant une assistance au Tchad;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour sensibiliser la communauté internationale aux difficultés du Tchad et pour obtenir des ressources en faveur de ce pays;

3. *Renouvelle la demande* faite à tous les Etats, aux organismes et programmes compétents des Nations Unies ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales pour qu'ils continuent de contribuer au relèvement et au développement du Tchad;

4. *Note avec satisfaction* que la table ronde des donateurs sur l'assistance au relèvement et à la reconstruction de la région septentrionale du Tchad s'est tenue à N'Djamena les 14, 15 et 16 décembre 1988;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'évaluer, en collaboration étroite avec les organismes humanitaires concernés, les besoins d'ordre humanitaire des personnes déplacées, en particulier dans le domaine sanitaire;

6. *Invite* tous les Etats, organismes et programmes compétents des Nations Unies à participer activement :

a) A la table ronde des bailleurs de fonds et donateurs pour la mise en œuvre du plan quinquennal (1990-1994) de développement pour le Tchad, qui aura lieu en 1990 à Genève;

b) Aux tables rondes sur l'éducation et la mise en valeur des ressources humaines et sur la santé publique et le bien-être familial, prévues en 1990 à N'Djamena;

7. *Demande* au Secrétaire général de garder la situation au Tchad à l'étude et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-cinquième session.

83<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1989

#### 44/177. Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti

L'Assemblée générale,

Prenant note de la résolution 1989/2 du Conseil économique et social, en date du 12 mai 1989, et rappelant les

résolutions adoptées antérieurement par l'Assemblée générale sur l'assistance économique à Djibouti,

*Profondément préoccupée* par les ravages et les dégâts considérables causés à Djibouti par les pluies torrentielles et les inondations sans précédent en avril 1989,

*Notant avec préoccupation* la destruction de milliers de logements, surtout ceux des quartiers populaires, et la désintégration d'importants secteurs de l'infrastructure nationale, en particulier le réseau routier, l'alimentation en eau, les centres sanitaires et hospitaliers, les établissements scolaires et autres services publics,

*Considérant* les dégâts sévères subis par les ressources agricoles limitées de Djibouti, y compris la destruction de son bétail,

*Notant* que les efforts de développement économique et social de Djibouti, pays qui figure sur la liste des pays les moins avancés, sont contrecarrés par les effets négatifs des pluies torrentielles et des inondations qui ravagent périodiquement ce pays vulnérable, et que l'exécution des programmes de reconstruction et de développement exige la mise en œuvre de moyens importants qui dépassent les possibilités réelles du pays,

*Prenant acte* des rapports du Secrétaire général présentés au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1989 et à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session<sup>24</sup>,

*Notant avec gratitude* l'appui fourni aux opérations de secours d'urgence par divers pays et organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

1. *Se déclare solidaire* du Gouvernement et du peuple djiboutiens face aux conséquences dévastatrices des pluies torrentielles et des inondations;

2. *Exprime sa gratitude* aux Etats, aux institutions internationales et aux organisations non gouvernementales qui ont fourni des secours d'urgence à ce pays et note à cet effet, avec satisfaction, que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a entrepris une mission afin de renforcer la capacité du Gouvernement djiboutien en matière de prévention et de planification préalable en cas de catastrophe;

3. *Demande* au Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes et organismes intéressés des Nations Unies et en étroite collaboration avec les autorités gouvernementales, de procéder à une évaluation des besoins de Djibouti en vue de formuler un programme urgent de relèvement et de reconstruction, suite aux dégâts causés à l'infrastructure du pays;

4. *Demande également* au Secrétaire général de s'assurer que la communauté internationale soit informée de ces besoins, afin qu'elle puisse y répondre favorablement;

5. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier ses efforts afin de s'assurer toute l'aide possible dans le cadre du système des Nations Unies pour assister le Gouvernement djiboutien dans sa tâche de reconstruction et de développement;

6. *Engage* les institutions spécialisées, organismes et programmes des Nations Unies à intensifier leurs programmes d'aide et à en agrandir le champ en proportion des besoins de Djibouti;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de

<sup>24</sup> A/44/629.